



paiement du repos compensateur

Par **pmm**, le **15/02/2013** à **18:09**

Bonjour

je travaille dans un commerce de détail non alimentaire qui a obtenu l'autorisation d'ouvrir le dimanche en décembre 2012; J'ai donc travaillé le dimanche avec un salaire x 2 pour ce jour la, conformément au code du travail . Selon le même code du travail, j'ai eu un repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui ont suivi mais j'ai eu la surprise de voir que ce jour n'a pas été payé et a été déduit donc de mon salaire habituel. Il me semble que c'est tout a fait anormal , pouvez vous me donner votre opinion?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **20:26**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous aviez eu l'accord de l'employeur pour prendre ce jour là mais normalement un repos compensateur doit être payé...

Je suis quand même un peu étonné qu'en plus d'être payé(e) double, vous ayez droit à ce repos...

Par **janus2fr**, le **16/02/2013** à **10:16**

[citation]avec un salaire x 2 pour ce jour la, conformément au code du travail [/citation]

[citation]Selon le même code du travail, j'ai eu un repos compensateur à prendre dans les 15 jours[/citation]

Bonjour,

Pouvez-vous citer les articles du code du travail qui prévoient la rémunération double plus un repos compensateur d'une journée pour le travail du dimanche ?

Ce travail du dimanche a t-il eu lieu en heures supplémentaires ou non ?